REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95
Fax : 03 89 07 80 70

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Conseillers en fonction : 10 **Conseillers présents : 6**

Sous la présidence de M. RUFI Philippe, Maire,
Etaient présents : (5)
Madame et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1er adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2ème adjoint au Maire, LANG Annick, SCHWEITZER Didier, SIMON Pascal
Étaient excusés : (4)
Mesdames et Messieurs EHNY Lionel qui a donné procuration à BAUMLIN Thomas, GRAHN Sabine, PELLOUX Sylvie, RUEFF Martin.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale, finances

2. Compte-rendu de la séance précédente
3. Factures payées
4. Taxes communales
5. Budget 2025
6. RGPD
7. Chapelle - rapport

Urbanisme, environnement

8. Dossiers déposés
9. Fleurissement

Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme LANG Annick est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

2. Compte rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2025 a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Factures payées

Toutes les factures payées sont présentées. Il n'y a aucune remarque de la part des conseillers.

4. Taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur ces dernières années, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,79 %
- taxe d'habitation : 15,11 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux en l'état pour l'année **2025**, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,79 %
- taxe d'habitation : 15,11 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Contrôle de légalité :	14/04/2025	Publication :	14/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 04 17 - 01	Nomenclature ACTES	7.2

5. Budget 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 838 084,95 €
Dépenses et recettes d'investissement : 626 755,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement en équilibre pour 838 084,95 €
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement en équilibre pour 626 755,83 €

- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité :	23/04/2025	Publication :	23/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 04 17 - 02	Nomenclature ACTES	7.1.1

6. RGPD

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- **d'autoriser le maire)à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

Contrôle de légalité :	23/04/2025	Publication :	23/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 04 17 - 03	Nomenclature ACTES	9.1

7. Chapelle

- Rapport d'expertise : d'un commun accord les conseillers ne prévoient pour le moment qu'un traitement hydrofuge sur la table et les bancs en pierre. Faire un colmatage de la fissure sur la table provoquerait une tâche. La fissure reste tout de même sous surveillance.

- Ecoulement de la fontaine : l'installateur se propose de revoir l'écoulement afin que la vidange soit plus facile.
- Panneaux d'affichage : monsieur le maire présente des devis pour les panneaux d'affichage. Le conseil municipal propose de retenir l'entreprise STALDER, qui a déjà confectionné le panneau sur le parvis de la mairie, afin de préserver une continuité dans le village.
  Les conseillers optent pour l'installation de trois panneaux, ce qui représente la somme de 1 329,11 € HT.
  Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
  DECIDE
  - D'autoriser le maire à signer le devis pour la somme de 1 329,11 € HT et effectuer le mandat correspondant.
  - Les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

Contrôle de légalité :	28/04/2025	Publication :	28/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 04 17 - 04	Nomenclature ACTES	1.1.2

8. Urbanisme – dossiers déposés

- DP Bertsch Maxime – modification porte de grange : avis favorable
- DP Baur Régine – modification de la toiture : avis favorable

9. Fleurissement

Les conseillers optent pour un fleurissement identique à celui de 2024 en y associant un mix de couleurs.

Informations diverses

- Cimetière : monsieur le maire fait un retour sur la réunion avec les élus de Hausgauen.
  Lors de cette réunion, il été décidé de mettre en place un ossuaire en récupérant le granit d'une tombe restituée et de faire plusieurs devis, à savoir :
  - L'installation d'un ossuaire,
  - Le coût pour débarrasser la vingtaine de tombes qui ont été restitués par les particuliers,
  - De faire des recherches pour vérifier l'opportunité de conserver les anciennes structures qui longent le mur d'enceinte,

  Il a également été décidé de la mise en place de deux panneaux d'information afin d'y afficher le règlement et le plan du cimetière.

- Eglise : monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Bodet, en charge de la maintenance de l'horloge, pour la remise en état de l'horloge.
  Le devis se chiffre à 8 274,00 € HT.
  La commune de Hausgauen a déjà donné son accord pour une participation de 50 % de la somme.
  Monsieur le maire précise que les communes ne pourront prendre en charge la dépense que si les finances du conseil de fabrique sont insuffisantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De vérifier les comptes du Conseil de Fabrique avant de signer le devis de l'entreprise Bodet, pour la remise en état de l'horloge.
- D'autoriser le maire à signer le devis pour la somme de 8 274,00 € HT et effectuer le mandat correspondant, sous réserve de l'insuffisance de crédit du conseil de fabrique.
- D'autoriser le maire à établir le décompte pour la commune de Hausgauen.
- Les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

Contrôle de légalité :	23/04/2025	Publication :	23/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 04 17 - 05	Nomenclature ACTES	1.1.2

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h40